

Jeu - Les Truffies

RÈGLEMENT DU JEU « LES TRUFFIES »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BNP Paribas, SA au capital de 2 492 372 484€ - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris. RCS Paris n° 662042449 - Identifiant CE FR 76662042449 - ORIAS n° 07 022 735.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le jeu en ligne « Les Truffies » est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse hors Monaco, à l'exclusion des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation du jeu. Les salariés et représentants de BNP Paribas, les mandataires sociaux, les prestataires, les sous-traitants et les membres de leur famille sont autorisés à participer.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

Le jeu est accessible depuis le site BNP Paribas mabanque.bnpparibas, via la page Facebook de BNP Paribas (<https://www.facebook.com/mabanque.bnpparibas>) et via la page Twitter de BNP Paribas (https://twitter.com/mabanque_bnpp).

Pour participer au jeu «Les Truffies», le participant doit accéder à l'une des pages dédiées à l'opération et télécharger la photo de son chien ou chat. Suite à la modération par les équipes BNP Paribas, la photo sera publiée sur le site internet avec la possibilité de liker la photo par les internautes et partager l'information à ses contacts pour obtenir le plus grand nombre de likes.

Liker une photo est l'action de venir cliquer sur le bouton « Like » représenté par un cœur pour ajouter une voix en plus sur un truffie.

La participation est limitée à **un truffie par personne et par foyer fiscal**.

Chaque visiteur **ne peut liker un même truffie qu'une fois par jour**. Il a cependant la possibilité de **liker différents truffies dans une même journée**.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement et la charte de bonne conduite indiquée ci-dessous :

Règles de modération et de bonne conduite du jeu : Les Truffies

Les truffies postés peuvent être visualisés par l'ensemble des internautes une fois publiés. Ils font toutefois l'objet d'une modération à priori, c'est-à-dire avant leur publication : ne téléchargez donc pas votre truffie plusieurs fois si vous ne le voyez pas apparaître.

Afin de préserver le respect des internautes, de la loi et de l'esprit du jeu, les équipes BNP Paribas pourront refuser la publication d'un truffie, voire en supprimer après publication, sans avertissement préalable.

Avant de télécharger un truffie, assurez-vous qu'il respecte les règles suivantes :

- Le truffie doit concerner votre animal de compagnie (chien ou chat).
- Respectez la propriété d'autrui. Vous devez respecter le droit de la propriété intellectuelle et les droits que peuvent avoir les personnes sur des photos. Ne publiez des truffies que si vous en êtes l'auteur.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément diffamatoire, dénigrant, raciste, homophobe, discriminatoire, pornographique, pédophile, incitant à commettre un délit, crime ou suicide.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément évoquant la drogue, le sexe ou la politique.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément incitant à la consommation d'alcool excessive ou inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément constitutif de harcèlement ou contenant des attaques personnelles.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément reproduisant une correspondance privée sans l'accord des personnes concernées.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément insultant, injurieux, agressif ou vulgaire.
- Le truffie ne doit contenir aucun élément hors sujet (de type publicité, nom de marque ou autre).
- Le truffie ne doit contenir aucun élément qui, d'une manière générale, serait contraire à la loi française.

C'est dans le respect de ces règles que le jeu est modéré.

Les participations au jeu sont ouvertes en ligne du **14/12/2015 au 03/01/2016-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi)**.

ARTICLE 4 : DOTATION DES LOTS

Le jeu est composé de lots d'une valeur de 4 218.00 € TTC au total. Les lots sont les suivants :

- 10 colliers connectés Weenect pour chien/chat ainsi qu'1 an d'abonnement d'une valeur unitaire de 179,00 € TTC pour chien et 139,00 € TTC pour chat.
- 20 coffrets de 6 mois pour MiaouBox ou WoufBox d'une valeur unitaire de 101.40 € TTC.
- 10 distributeurs automatiques de croquettes TX6 d'une valeur unitaire de 60.00 € TTC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront ceux ayant cumulé le plus de « likes » (mentions « j'aime ») sur leur photo.

Les clients BNP Paribas verront leur nombre de likes être multipliés par deux à la fin du jeu.

En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les gagnants.

Le tirage au sort, si besoin, sera réalisé par l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de justice dépositaire du règlement, dans les trois semaines suivant la fin du jeu.

Les 5 premiers gagnants chiens et les 5 premiers gagnants chats recevront un collier connecté accompagné d'un abonnement d'un an aux services associés.

Les gagnants chiens entre le rang 6 et 15 (inclus) recevront un abonnement de 6 mois à une Wouf Box et **les gagnants chats entre le rang 6 et 15 (inclus)** une Miaou Box.

Enfin, **les gagnants chiens et les gagnants chats entre le rang 16 et 20 (inclus)** recevront un distributeur automatique de croquettes.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les gagnants seront contactés par mail à partir des informations renseignées par le participant via le formulaire prévu dans le cadre du jeu.

BNP Paribas ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par email du fait des fournisseurs d'accès internet.

Les lots seront envoyés au plus tard le 31 janvier 2016.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 01 février 2016 et uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à

l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 8 : DÉPÔT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu a été déposé à l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement est consultable et imprimable sur la page Internet du jeu <https://mabanque.bnpparibas/fr/jeux-concours/jeu-truffies> et l'envoi du bulletin de participation est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement.

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à Jeu Truffies 2015 – Laura Casado – ACI : CGA02A1 – 163 Boulevard Macdonald, 75019 Paris. Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite jointe à la demande de règlement, adressée avant le 01 février 2016, par retour de timbres.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande concomitante au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Jeu Truffies 2015
Laura Casado – ACI : CGA02A1
163 Boulevard Macdonald
75019 Paris

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 15 minutes pour participer, soit 0,90 € TTC, par virement sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 01 février 2016, minuit, inclus (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite concomitante.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Les participants sont libres d'autoriser ou non la société organisatrice à utiliser leur nom et prénom en cochant une case prévue à cet effet sur l'espace de téléchargement de la photo.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation du nom, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ TENANT À INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différent né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.